



Conseil municipal du 13 mars 2023

Délibération n° 25-23

Objet : Opération de Revitalisation du territoire dans le cadre de la convention Petites Villes de Demain

Date de convocation : 03/03/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Christian CECILLON

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD –Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA - Serge CAFIERO - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Véronique Merle

Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Par la délibération n°50/21 du 14 juin 2021, la commune a approuvé l'adhésion de la commune au Programme « Petites Villes de demain ».

La convention d'adhésion a été signée le 7 juillet 2021 entre les communes de Mornant, Soucieu en Jarrest, la COPAMO, le Département du Rhône et l'Etat.

Dans le cadre de cette convention, les différentes parties se sont engagées à mettre en œuvre sous 18 mois, à compter de la date de sa signature, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette convention ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour coordonner et mettre en œuvre un projet de territoire et améliorer l'attractivité des centres-bourgs.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre la COPAMO (EPCI), les deux communes labellisées, l'Etat et ses établissements publics et le Département du Rhône.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement le centre-bourg des communes signataires.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre bourg ;
- Favoriser la rénovation de l'habitat (*accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien...*) ;
- Mieux maîtriser le foncier (*droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux*) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (*permis d'aménager, permis d'aménager multisites*).

La convention d'ORT précise :

- Sa durée (5 ans) ;
- Les éléments du diagnostic au choix de la collectivité et les premières orientations de la stratégie locale ;
- La délimitation et la description des actions prévues dans les secteurs d'intervention ;
- L'engagement des partenaires ;
- Le calendrier ainsi que le plan de financement des actions prévues ;
- Les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Les orientations de l'ORT définies pour le projet de territoire de la commune de Mornant sont les suivantes :

- **Améliorer l'accessibilité du centre bourg**
 - o Proposer une offre de stationnement modernisée, adaptée et optimisée ;
 - Création de stationnement limitrophe au centre bourg (aire de covoiturage, parking des ruches, parking mayne donzel...)
 - o Favoriser les modes doux ;
 - Plan communal de cheminement modes doux (réalisation de cheminement -parkings à vélos...)
- **Revitaliser le centre bourg**
 - o Favoriser la rénovation et l'embellissement des bâtiments ayant un attrait patrimonial ;
 - Rénovation de l'Eglise Saint Pierre
 - Mise en place du Plan d'aide à la rénovation des Façades en centre bourg
 - o Requalifier des espaces publics ;
 - Réaménagement des places en centre bourg (place aux arbres – place Saint Pierre – Place Carnot)
 - o Créer des centralités durables, agréables à vivre et vertueuses.
 - Restructuration et aménagement du site de sœurs Saint Charles (médiathèque – salle de spectacle dans chapelle – jardin public)

- **Favoriser l'offre de logement qualitative, attractive et adaptée**
 - Repérer et lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
 - Rénovation d'habitat dégradé rue des petits terreaux en espace public
 - Dispositif de veille sur l'habitat insalubre et dégradé
 - Adapter les logements pour un maintien à domicile des personnes vieillissantes ;
 - Réalisation d'un habitat collectif de 40 logements avenue de Verdun pour personnes vieillissantes et porteuses de handicap (bailleur social VILLOGIA)
 - Favoriser le développement d'un parc locatif privé à vocation sociale ou avec loyers abordables et de qualité.
 - Maintien du dispositif OPAH RU et veille des projets immobiliers

- **Faciliter le vivre ensemble**
 - Renforcer l'accès aux équipements et services ;
 - Création d'une maison du pouvoir d'achats
 - Développer les équipements et services de proximité ;
 - Agrandissement du restaurant scolaire
 - Construction d'un nouvel équipement sportif dojo salles de danse
 - Favoriser les temps de convivialité ;
 - Promouvoir les actions intergénérationnelles.

- **Maintenir une dynamique commerciale et offre de services**
 - Diversifier le commerce de proximité du centre bourg ;
 - Faciliter l'implantation de commerces en gardant la maîtrise foncière ;
 - Soutien à la réalisation de commerces au rez de chaussé des projets immobiliers dans le cadre du linéaire commercial
 - Soutenir les initiatives commerciales ;
 - Maintenir une offre de services, notamment médicale.
 - Installation d'équipements médicaux et médico-sociaux (maison médicale, CAMSP...)

II. LA PROPOSITION

Vu la délibération n°50/21 du 14 juin 2021 ;

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 7 juillet 2021 ;

Considérant l'engagement de la commune de Mornant dans le programme « Petites Villes de Demain » qui prévoit la signature d'une convention ORT sous 18 mois ;

Il est proposé de mettre en œuvre la convention ORT dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

La commission *Aménagement du territoire*, réunie le 27 février 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Loïc BIOT,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** la démarche de transformation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain, en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à finaliser la convention Petites Villes de Demain en signant la convention ORT, les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

Mornant, le 13 mars 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER